

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1080

7 mai 2013

SOMMAIRE

AMO Holding 11 S.A.	51829	Koenig Lux S.A.	51833
Auto-Ecole Fatima S.à r.l.	51794	Larfin S.A.	51837
Berlin Finance S.A.	51827	Lasarte-FIS	51832
Cameron Lux USD Sàrl	51840	Lasko S.A.	51838
CG+ Comptabilité Gestion S.à r.l.	51824	LA VALLEE 2011 S.à r.l.	51834
Couzin Christelle Maéva Maëlys Maël		Lebourg Investments S.A.	51836
Energies S.A.	51808	Le Roseau	51837
Eastring S.A.	51830	LOUSIN INVESTMENT, Société Anony-	
Famigest Sàrl SPF	51820	me	51838
FS Invest S.à r.l.	51802	Merck Re S.A.	51829
Global Universal Center S.A.	51835	M&G European Property Fund SICAV-FIS	
H.C.A. S.A., SPF	51839	51836
Horizon Special Santé, S.à r.l.	51834	Morgane Investissements	51840
ING Lease Luxembourg	51833	Morganisation s.à r.l.	51839
Intelicom S.A.	51833	Nord Immo S.A.	51837
Intelicom S.A.	51834	Oracle Luxembourg S.à.r.l.	51840
International Engineering & Construction		Proteam Lux, S.à r.l.	51840
S.A.	51830	Regor Holding S.A.	51840
Inter-Trader S.A.	51839	Rollenger Weiheren s.à r.l.	51840
IPF Management I S.à r.l.	51813	Star Sports Asbl	51797
ISS Luxintérim S.à r.l.	51836	Top Star Promotion-Production, Publish-	
Joint Transaction S.A.	51835	ing and Records S.A.	51807
King's Cross Asset Funding 16	51813	Unilever Finance S.à r.l.	51804
King's Cross Asset Funding 16	51820	Zukunft Anstalt S.A.	51821
King's Cross Asset Funding 8-MAPLE	51829		

Auto-Ecole Fatima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 175.801.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Madame Maria de Fatima Ferreira de Paiva, maître-instructeur, demeurant à L-8310 Capellen, 55, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "AUTO-ECOLE FATIMA S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet social, l'instruction théorique et pratique de conducteurs de véhicules automoteurs, la fourniture de matériels didactiques, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité.

En général elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Madame Maria de Fatima Ferreira de Paiva et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Maria de Fatima Ferreira de Paiva, maître-instructeur, née à Semide, Portugal, le 13 octobre 1978, demeurant à L-8310 Capellen, 55, route d'Arlon.

La gérante aura sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: M DE F. FERRIRA DE PAIVA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1 mars 2013. Relation: LAC/2013/9557. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034523/147.

(130042501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Star Sports Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 9.465.

STATUTS**I. Partie**

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif dénommée «STAR SPORTS ASBL».

L'association a pour objet de promouvoir le sport.

L'association entend:

- développer différents programmes sportifs dans les pays-cibles déterminés par le Conseil d'Administration et les pays en voie de développement, notamment les arts martiaux, le football et éventuellement tout autre sport;

- apporter son soutien à divers programmes existants;

L'activité de l'association «STAR SPORTS ASBL» comprend notamment:

- l'organisation d'un bureau d'information et de documentation;

- l'édition, la distribution et la promotion de livres, bulletins, journaux ou magazines ou plus généralement tous supports d'informations numériques ou non, existant ou à venir, sur support physique ou par transmission informatisée quelle qu'elle soit, donnant des informations sur le sport;

- l'organisation de rencontres et voyages pouvant développer des liens entre le Grand-Duché de Luxembourg, les pays-cibles déterminés par le Conseil d'Administration et les pays en voie de développement;

- l'organisation de divers événements visant à promouvoir le sport.

Art. 2. Le siège de l'association est à Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg. Le siège peut être transféré en un lieu quelconque du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

II. Partie - Adhésion

Art. 3. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales intéressées par la promotion du sport entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays en voie de développement. Leur nombre ne peut pas être inférieur à trois.

Leur adhésion à l'association nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

Art. 4. Les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est défini par l'Assemblée générale. Une cotisation variable peut être appliquée en fonction du statut juridique des adhérents (personnes physiques, association de personnes, personnes morales). La cotisation annuelle ne saurait excéder 1.000,- Euros.

Art. 5. L'adhésion prend fin en cas de:

a) décès d'un adhérent ou de dissolution de la personne morale admise comme adhérent,

b) démission, qui doit être communiquée par écrit au Président du Conseil d'Administration,

c) exclusion: le Conseil d'Administration peut déterminer quand l'adhérent ne remplit plus les conditions nécessaires à l'adhésion ou si l'adhérent a agi contre les intérêts et l'objet de l'association.

III. Partie - Administration de l'association

Art. 6. Les organes de l'association sont:

- le Conseil d'Administration,

- l'Assemblée Générale.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité des voix, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

Le Conseil élu par l'Assemblée Générale désigne à son tour, en son sein

- Un Président

- Un Vice-Président

- Un Trésorier

- Un Secrétaire Général

Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, au moins une fois tous les six mois, sur la convocation du Président ou d'un Vice-Président lorsque le Président est empêché ou que ledit Conseil n'a pas été convoqué depuis six mois et un jour. Il délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions peuvent être prises par échange de télécopies ou de courriels.

Le Conseil est juge de tous les cas non prévus aux présents statuts. Ses décisions seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Après expiration de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration restent en fonction jusqu'à leur réélection ou jusqu'à la nouvelle élection d'un successeur. Si un membre quitte le Conseil d'Administration avant expiration de son mandat, le Conseil d'Administration peut désigner un successeur pour la durée restante de la fonction du membre sortant, ce choix devra toutefois être approuvé par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit tant que de besoin, au moins deux fois par an. Le Président convoque les membres aux réunions du Conseil d'Administration, en mentionnant l'ordre du jour.

Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est décisive.

En cas d'empêchement, un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est compétent pour tous les cas qui ne sont explicitement pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il lui appartient en particulier de prendre des décisions en matière de:

- a) date et ordre du jour des Assemblées Générales,
- b) clôture de l'exercice comptable,
- c) établissement des prévisions pour le nouvel exercice,
- d) acquisition et cession de terrains,
- e) questions entraînant une modification essentielle de l'objet de l'association.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs membres ou à des tierces personnes.

A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration.

Pour les quittances la seule signature d'un membre du conseil d'administration sera suffisante.

Le Président dispose d'un pouvoir de signature individuelle pour la gestion courante de l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou à plusieurs mandataires de son choix.

IV. Partie - Assemblée Générale

Art. 9. Dans le courant du premier trimestre de chaque année, les membres associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, en vue d'approuver le rapport moral et les comptes de l'année écoulée, et de délibérer sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

Le quart des membres associés, présents ou représentés, constitue le quorum nécessaire pour que l'Assemblée Générale délibère valablement.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint à une Assemblée Ordinaire, une nouvelle Assemblée pourra avoir lieu un quart d'heure après et délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres associés empêchés de se rendre aux Assemblées peuvent se faire représenter par un autre membre associé, muni d'un pouvoir écrit.

Ne peuvent prendre part aux Assemblées que les membres qui ont régulièrement acquitté leur cotisation.

Art. 10. L'exercice est l'année civile.

Art. 11. Le Conseil d'Administration décide du jour et du lieu des Assemblées et envoie les convocations par simple lettre quinze (15) jours au moins avant cette date.

Art. 12. L'Assemblée élit chaque année un commissaire aux comptes ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, lequel est chargé de la vérification à l'Assemblée Générale pour contrôle et accord.

Il présente le rapport de cette vérification à l'Assemblée Générale pour contrôle et accord.

Art. 13. L'Assemblée Générale reçoit les rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et l'évolution financière de l'association au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne un quitus aux membres du Conseil d'Administration sortants quant à leur fonction administrative.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sans considération pour le nombre des membres présents.

Art. 14. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres désirant soumettre une proposition à l'Assemblée Générale doivent adresser le texte de la proposition au Président, au minimum une semaine avant l'Assemblée, afin que le Conseil d'Administration puisse l'examiner et, le cas échéant, l'intégrer à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil a le droit de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire sur demande commune d'un quart des membres.

Dans ce cas, les convocations devront porter les motifs de la demande de réunion.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

V. Partie - Moyens

Art. 16. Les moyens de l'association sont les suivants:

1. Les cotisations annuelles prévues par l'article 4.
2. Les produits résultant de ses biens et valeurs en tous genres ainsi que de ses prestations de service.
3. Les dons, legs et subventions qui lui sont versés sans conditions.

Ces moyens constituent le budget annuel duquel le Conseil d'Administration dispose conformément à l'objet de l'association.

L'excédent éventuel est reporté sur le budget de l'année suivante ou, sur décision de l'Assemblée Générale, affecté à un fonds de réserve.

VI. Partie - Dissolution et Dispositions générales

Art. 17. La dissolution de l'association peut être demandée soit par le Conseil d'Administration, soit par un quart des membres. La demande de dissolution par un quart des membres peut être exprimée lors d'une Assemblée Générale soit par envoi d'un courrier recommandé par chacun des membres requérants. Dès réception, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, autorisée à délibérer en présence de la moitié des membres plus un. La dissolution nécessite une majorité de 3/4 des voix pour que la dissolution soit effective.

Si cette Assemblée ne réunit pas le nombre de membres requis, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un délai de 20 jours après la première. Cette Assemblée est autorisée à délibérer à la majorité simple, sans considération pour le nombre de membres présents.

Le patrimoine éventuellement existant est donné aux associations ayant pour vocation la promotion du sport ou, à défaut, à la Croix Rouge Luxembourgeoise.

Art. 18. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Statuts approuvés le 08 mars 2013.

Nicolas NICKELS, Secrétaire général chez Editpress, demeurant au 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette (Luxembourg), de nationalité luxembourgeoise.

Rafael AGHAYEV, sportif de haut-niveau, demeurant au Mic-12, maison 12 appartement 62, AZ-5000 Sumgayit, (Azerbaïdjan) de nationalité azerbaïdjanaise.

Seymour AHMADOV, dirigeant de sociétés, demeurant au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Luxembourg), de nationalité azerbaïdjanaise.

Sani MAMMADOV, business development assistant, demeurant au Nizami District, Bahruz Nuriyev street, building 11, flat 33, AZ-1119, Bakou (Azerbaïdjan), de nationalité azerbaïdjanaise.

Les personnes ci-dessus sont également les fondateurs et membres associés de l'Association sans but lucratif, «STAR SPORTS ASBL».

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

Traduction anglaise du texte qui précède:

ARTICLES OF INCORPORATION

Part I

Art. 1. There is hereby formed a non profit making association under the name of "STAR SPORTS ASBL".

The association's purpose is to promote sport.

The Association intends to:

- develop various sport programs in the target countries to be determined by the Board of Directors as well as in developing countries, including martial arts, football, and any other sport;

- provide support for various programs.

The activities of the "STAR SPORTS ASBL" shall, in particular, include the following:

- the establishment of an information desk;

- the publication, distribution and promotion of books, newsletters, newspapers, magazines and, in general, any physical or digital media content and data carriers related to sport;
- the organization of meetings and trips that may contribute to developing relations in the field of sport between the Grand Duchy of Luxembourg, the target countries to be determined by the Board of Directors and the developing countries;
- the organization of various events in order to promote sport.

Art. 2. The registered office of the association is established in Luxembourg, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Part II - Membership

Art. 3. The members of the association can be natural or legal persons interested in promotion of sport between the Grand Duchy of Luxembourg and developing countries. Their number shall not be less than three.

Their membership in the association must be approved by the Board of Directors.

Art. 4. The members pay an acceptance fee, the level of which shall be established by the General Meeting. A variable fee can be applied according to the legal status of members (natural persons, associations of persons, legal persons). The fee shall not exceed Euros 1,000.-.

Art. 5. The membership shall terminate in the following cases:

- a) decease of a member or dissolution of the legal person accepted as a member,
- b) voluntary departure that can only occur after a written declaration to the President of the Board of Directors,
- c) exclusion which can be resolved upon by the Board of Directors if the member does not fulfil the conditions necessary for the membership or if the member contravenes the interests and the purpose of the association.

Part III - Management of the association

Art. 6. The association's bodies are:

- the Board of Directors,
- the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors consists of at least three (3) members. The Board members are elected by the General Meeting by a secret ballot and a majority of votes, for a period of two (2) years, which shall be renewable.

The Board elected by the General Meeting appoints in its turn, out of its members,

- a Chairman
- a Vice-Chairman
- a Treasurer
- a Secretary General

The Board holds meetings as often as the interests of the association so require, but at least once every six months. The meetings shall be convened by the Chairman or by a Vice Chairman if the Chairman is prevented to convene a meeting or if the Board hasn't held any meeting for six months and one day. It can validly deliberate if a half of its members are present. The decisions can be taken by an exchange of faxes or e-mails.

The Board examines all issues not mentioned herein. Its decisions are subject to ratification of the next General Meeting.

After the termination of their mandates the members of the Board remain in office until their re-election or until the new election of a successor. If a member leaves the Board of Directors prior to the expiration of the mandate, the Board of Directors can appoint a successor for the remaining period in office of the leaving member. However, their choice shall be approved by the next General Meeting.

The Board of Directors meets as often as shall be necessary, at least two times per year. The Chairman convenes the members at Board meetings, indicating their agendas.

The Chairman or, in his absence, the Vice Chairman, presides over Board meetings.

Resolutions of the Board of Directors are taken by a simple majority. In the case of a tie the Chairman shall have the casting vote.

Should the Director be prevented from coming, he can be represented by another member of the Board; a proxy for voting purposes is valid only if a written authorization is provided. No Director can have more than one proxy.

Art. 8. All matters not expressly reserved to the General Meeting are within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board has full power to take decisions concerning:

- a) date and agenda of General Meetings,
- b) end of fiscal year,

- c) provisions for the new fiscal year,
- d) acquisition or assignment of lands,
- e) issues implying any essential modifications to the association's purpose.

All rights not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the General Meeting are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate some of its special powers to one or more members or to a third party.

Regarding the third party, the association shall be validly engaged by the conjoint signatures of two members of the Board of Directors.

Receipts shall require only one signature of a member of the Board of Directors.

The President shall have the power of individual signature for the purposes of daily management of the Association.

The Board of Directors can delegate its powers in certain cases to one or more authorized agents of its choice.

Part IV - General Meeting

Art. 9. During the first quarter of each year the associate members are convened for the Annual General Meeting in order to approve the policy report and the annual accounts of the ending year and to deliberate on the other issues put on the agenda.

A quarter of the associate members, present or represented, constitute the quorum, necessary for the Board of Directors to valuably deliberate.

If the quorum is not reached at an Annual Meeting, a new Meeting can be held after a quarter of an hour and deliberate valuably, whichever is the number of the members present or represented.

Should the associate members be prevented from attending the Meeting, they can be represented by another associate member having the power of attorney.

Only members who regularly paid their fees can take part in General Meetings.

Art. 10. The fiscal year shall be the calendar year.

Art. 11. The Board of Directors takes decisions concerning the date and the place of General Meetings and sends the convening notices by a simple letter at least fifteen (15) days before the date.

Art. 12. Every year the General Meeting appoints an auditor who shall not be a member of the Board of Directors and who shall be in charge of control and approval inspection in the course of General Meetings.

He gives a report of this inspection to the General Meeting for its control and approval.

Art. 13. The General Meeting receives from the Board of Directors reports concerning the activity and financial evolution of the association during the last fiscal year.

It discharges the members leaving the Board of Directors of their administrative functions.

The resolutions are taken by a simple majority, whatever is the number of the present members.

Art. 14. The agenda is made by the Board of Directors.

Members wishing to submit a motion to the General Meeting shall send the text of this motion to the Chairman at the latest one week before the Meeting, so that the Board of Directors could examine and, consequently, put it on the agenda.

Art. 15. The Board has the right to convene Extraordinary General Meetings on a common request of a quarter of the members, as often as it deems necessary.

In this case convening notices shall indicate the reasons of the call for a meeting.

The dissolution of the association can only be pronounced at an Extraordinary General Meeting.

Part V - Funds

Art. 16. The association has the following funds:

1. Annual fees specified in the article 4.
2. Revenues from its property, values of all types and service delivery.
3. Gifts and dons, legacies and grants paid without conditions.

These funds constitute the annual budget disposed of by the Board of Directors in accordance with the association's purposes.

Any surplus shall be brought forward to the next year budget or, following the decision of the General Meeting, earmarked to a reserve fund.

Part VI - Dissolution and General Provisions

Art. 17. The dissolution of the association can be requested either by the Board of Directors or by a quarter of the members. The request for dissolution by a quarter of the members can be either introduced during a General Meeting

or submitted by registered letter by each member wishing to make a request. On reception of such a request the Chairman convenes an Extraordinary General Meeting, which is authorized to deliberate in the presence of half plus one of its members. To be valid, the resolution of dissolution needs a 3/4 majority of votes.

If the number of members is less than necessary, a new Meeting is convened within 20 days after the first one. This Meeting is authorized to deliberate by a simple majority, whatever the number of the present members is.

The existing property shall be given to the associations, having for the purpose promotion of sport or, in the absence thereof, to the Luxembourg Red Cross (Croix Rouge Luxembourgeoise).

Art. 18. The provisions of the law amended as of April 21, 1928, concerning non-profit making associations and foundations, are applicable for all the cases not specified herein.

The articles approved as of March 08, 2013

Nicolas NICKELS, General Secretary at Editpress. residing at 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette (Luxembourg), citizen of Luxembourg.

Rafael AGHAYEV, high-level athlete, residing at Mic-12, maison 12 appartement 62, AZ-5000 Sumgayit, (Azerbaijan), citizen of Azerbaijan.

Seymur AHMADOV, businessman, residing at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Luxembourg), citizen of Azerbaijan.

Sani MAMMADOV, business development assistant, residing at au Nizami District, Bahruz Nuriyev street, building 11, flat 33, AZ-1119, Bakou (Azerbaijan), citizen of Azerbaijan.

The persons mentioned above are the founders and the associate members of the non profit making association "STAR SPORTS ASBL".

In case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Signature.

Référence de publication: 2013033966/285.

(130040763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

In the year two thousand and twelve on the twenty-first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, attorney-at-law, residing professionally in Esch/Alzette, acting by virtue of resolutions taken by the managers of "FS Invest S.à r.l." on December 20, 2012 (the "Board Resolutions"), copy of said resolutions, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company "FS Invest S.à r.l." is a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B107851, incorporated on April 28, 2005, by deed of Me Paul Bettingen, published in the Mémorial C, number 944 of September 26, 2005 and the articles have been amended for the last time on August 24, 2012 by deed of Mr. Francis Kessler, published in the Mémorial C number 2553 dated 13 October 2012 (the "Company").

II. - According to article 7, first paragraph of the articles of incorporation, the issued capital of the Company has been fixed at two billion one hundred twenty five million one hundred thirty one thousand four hundred Danish Kroner (DKK 2,125,131,400.-) divided into ten million six hundred twenty five thousand six hundred fifty seven (10,625,657) parts of two hundred Danish Kroner (DKK 200.-) each.

According to article 7, second paragraph, the authorised capital of the Company is fixed at three billion Danish Kroner (DKK 3,000,000,000.-) divided into fifteen million (15,000,000) parts of two hundred Danish Kroner (DKK 200.-) each.

During the period of five years from July 18, 2012, the board of managers is authorised to issue parts and to grant options to subscribe for parts, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

When the managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend article 7 in order to record the change and the managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

III.- Following receipt by the Company of the sum of two million one hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five Danish Kroner eight Oere (DKK 2,152,375.08), the Managers have decided in the Board Resolutions to increase the capital of the Company by an amount of two hundred eighty-nine thousand six hundred Danish Kroner (DKK 289,600.-)

to bring it from its present amount of two billion one hundred twenty five million one hundred thirty one thousand four hundred Danish Kroner (DKK 2,125,131,400.-) to two billion one hundred twenty-five million four hundred twenty-one thousand Danish Kroner (DKK 2,125,421,000.-) by the issue of one thousand four hundred forty-eight (1,448) new parts having a par value of DKK 200.- each and issued with a premium at DKK 1286.4468819535 per part (the "New Parts") and consequently to allot 104 New Parts to the existing participant FS TM S.à r.l. and 1344 New Parts to the existing participant FS Management 4 S.à r.l.

Evidence of the aforementioned payment in the amount of two million one hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five Danish Kroner eight Oere (DKK 2,152,375.08) for the New Parts has been given.

IV. According to the powers granted to the Managers by article 7 of the Articles of Association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided in the Board Resolutions, the first paragraph of article 7 of the Articles of Association is amended to be worded as follows:

"The issued capital of the company is fixed at two billion one hundred twenty-five million four hundred twenty-one thousand Danish Kroner (DKK 2,125,421,000.-) divided into ten million six hundred twenty seven thousand one hundred and five (10,627,105) parts of two hundred Danish Kroner (DKK 200.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

A COMPARU

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

agissant en vertu des décisions prises par les gérants de "FS Invest S.à r.l." en date du 20 décembre 2012 (la "Décision du Conseil"), copie de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société "FS Invest S.à r.l." est une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1536 Luxembourg au numéro 2, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B107851, constituée suivant acte reçu par le notaire Me Paul Bettingen, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 944 du 26 septembre 2005, et modifié pour la dernière fois en date du 24 août 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 2553 du 13 octobre 2012 (la «Société»).

II.- Selon l'article 7, alinéa un des statuts, le capital émis de la société est fixé à deux milliards cent vingt-cinq millions cent trente-et-un mille quatre cent Couronnes Danoises (DKK 2.125.131.400.-) représenté par dix millions six cent vingt-cinq mille six cent cinquante-sept (10.625.657) parts de deux cents Couronnes Danoises (DKK 200.-) chacune.

Selon l'article 7, alinéa deux, le capital autorisé de la Société est fixé à trois milliards de couronnes danoises (DKK 3.000.000.000.-) divisé en quinze millions (15.000.000) de parts sociales de deux cents couronnes danoises (DKK 200.-) chacune.

Durant la période de cinq ans à compter de la date du 18 juillet 2012, le conseil de gérance est autorisé à émettre des parts sociales et à accorder des options pour souscrire des parts aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription aux parts à émettre).

Lorsque les gérants effectuent une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender l'article 7 afin d'enregistrer le changement, et les gérants sont autorisés à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

III. A la suite de la réception de la somme de deux millions cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze Couronnes Danoises et huit Ore (DKK 2.152.375,08), les Gérants ont décidé dans la Décision du Conseil, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent Couronnes Danoises (DKK

289.600,-) pour porter le capital de son montant actuel de deux milliards cent vingt-cinq millions cent trente-et-un mille quatre cent Couronnes Danoises (DKK 2.125.131.400,-) à deux milliards cent vingt-cinq millions quatre cent vingt-et-un mille Couronnes Danoises (DKK 2.125.421.000,-) par la création et l'émission de mille quatre cent quarante-huit (1.448) nouvelles parts d'une valeur de deux cents Couronnes Danoises (DKK 200,-) chacune et émises avec une prime d'émission de DKK 1286,4468819535 chacune (les "Nouvelles Parts") et en conséquence d'allouer 1.344 Nouvelles Parts à FS Management 4 Sarl et 104 Nouvelles Parts à FS TM Sarl.

La preuve de paiement de la somme de deux millions cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze Couronnes Danoises et huit Ore (DKK 2.152.375,08) pour les Nouvelles Parts a été fournie.

IV.- Conformément à l'autorisation conférée au conseil de gérance par l'article 7 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par la Décision du Conseil, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux milliards cent vingt-cinq millions quatre cent vingt-et-un mille Couronnes Danoises (DKK 2.125.421.000,-) divisé en dix millions six cent vingt-sept mille cent cinq (10.627.105) parts de deux cents Couronnes Danoises (DKK 200,-) chacune.»

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013034174/120.

(130041941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Unilever Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.247.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-one December,
Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Unilever Swiss Holdings AG", a public limited liability company (Aktiengesellschaft) organized under Swiss law, having its registered office at Hinterbergstr. 28, CH-6330 Cham, Canton Zug, Switzerland, registered with the trade register of the canton Zug under number CH-170.3.025.479-2 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Jennifer Lima, private employee, with professional address in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg by virtue of a proxy given in Schaffhausen (Luxembourg) on 20/21 December 2012.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Unilever Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 27 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1889, dated 18 August 2011 and amended pursuant to a deed of Maître Hellinckx on 30 June 2011, published in the Mémorial number 2213, dated 20 September 2011,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161 247 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-).

2. To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for this one (1) new share, with payment of a share premium of six hundred ninety nine million six hundred thirty thousand nine hundred forty six euro and forty six cent (EUR 699,630,946.46) and to make payment in full for this new share and the share premium thereon by a contribution in kind consisting of shareholder claims.

4. To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of 1 euro (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared "Unilever Swiss Holdings AG", prenamed, (the "Subscriber"), represented by Mrs. Jennifer Lima, prenamed, by virtue of a proxy aforesaid.

The Subscriber declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of 1 euro (EUR 1.-) per share, with a share premium of six hundred ninety nine million six hundred thirty thousand nine hundred forty six euro and forty six cent (EUR 699,630,946.46) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of shareholder claims against the Company (the "Contribution").

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The ownership and the value of the Contribution have been certified to the undersigned notary by a "valuation certificate" issued on 21 December 2012 by the management of the Company (the "Certificate"). According to the said Certificate, the fair market value of the Contribution is six hundred ninety nine million six hundred thirty thousand nine hundred forty seven euro and forty six cent (EUR 699,630,947.46).

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and I two euro (EUR 12,502.-) represented by twelve thousand five hundred and two (12,502) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zwölf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

„Unilever Swiss Holdings AG“, eine Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht, gegründet und existierend unter Schweizer Recht, mit Sitz in Hinterbergstr. 28, CH-6330 Cham, Canton Zug, Switzerland, registriert im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-170.3.025.479-2 (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Dame Jennifer Lima, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Schaffhausen (Luxemburg) am 20/21. Dezember 2012.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit Derselben einregistriert zu werden.

Dier Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar gebeten, festzuhalten, dass der Gesellschafter Alleingesellschafter von „Unilever Finance S.à r.l.“ ist, eine Société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gegründet durch eine notarielle Urkunde des Notars Hellinckx am 27. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Memorial C“), unter der Nummer 1889 am 18. August 2011 und abgeändert durch eine notarielle Urkunde des Notars Hellinckx am 30. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C unter der Nummer 2213 am 20. September 2011,

eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-161 247 (die „Gesellschaft“).

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, erkennt an, ordnungsgemäß und vollständig über die Beschlüsse, die auf Grundlage der folgenden Tagesordnung gefasst werden, informiert worden zu sein:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von einem Euro (EUR 1,-), um das aktuelle Kapital von zwölf-tausendfünfhunderteins Euro (EUR 12.501,-) auf zwölftausendfünfhundertzwei Euro (EUR 12.502,-) zu erhöhen.

2. Ausgabe von einem (1) neuen Gesellschaftsanteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) und mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

3. Zeichnung von einem (1) neuen Geschäftsanteil, zusammen mit einem Agio in Höhe von sechshundertneund-neunzig Millionen sechshundertdreissig tausend neunhundertsechsvierzig Euro und sechsvierzig Cent (EUR 699.630.946,46), und vollständige Einzahlung dieses Geschäftsanteils und des Agios durch eine Sacheinlage bestehend aus Forderungen des Gesellschafters.

4. Abänderung von Artikel 6, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung um die Kapitalerhöhung wiederzugeben.

5. Verschiedenes.

Die Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar aufgefordert, folgende Beschlüsse festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einem Euro (EUR 1,-) zu erhöhen, um das aktuelle Kapital von zwölftausendfünfhunderteins Euro (EUR 12.501,-) auf zwölftausendfünfhundertzwei Euro (EUR 12.502,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, einen (1) neuen Gesellschaftsanteil mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile und einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) auszugeben.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin ist „Unilever Swiss Holding AG“ erschienen, vorgenannt (der „Unterzeichner“), vertreten durch Frau Jennifer Lima, aufgrund vorstehenden Vollmachten gegeben in Luxembourg am 20/21. Dezember 2012.

Die Gesellschafterin erklärt die Zeichnung von einem (1) neuen Geschäftsanteil, zusammen mit einem Agio in Höhe von sechshundertneundneunzig Millionen sechshundertdreissig tausend neunhundertsechsvierzig Euro und sechsvierzig Cent (EUR 699.630.946,46), anzunehmen und diesen Geschäftsanteil sowie das Agio vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage bestehend aus Forderungen des Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft (die „Einlage“).

Die Gesellschafterin erklärt, dass die Einlage frei von jeglichem Pfand, Zurückbehaltungsrecht oder Belastung ist, soweit anwendbar, und dass es keine Einschränkung betreffend die freie Übertragbarkeit der Einlage an die Gesellschaft gibt, und dass gültige Anweisungen gegeben worden sind, um alle Benachrichtigungen, Registrierungen, und andere Formalitäten zu unternehmen, um eine rechtswirksame Übertragung der Einlage an die Gesellschaft durchzuführen.

Das Eigentum und der Wert der Einlage wurden vom unterzeichneten Notar bescheinigt durch ein Zertifikat, ausgestellt am 21. Dezember 2012 von der Geschäftsführung der Gesellschaft (das „Zertifikat“). Gemäß des besagten Zertifikates beträgt der Marktwert der Einlage eine sechshundertneunundneunzig Millionen sechshundertdreissig tausend neunhundertsevenundvierzig Euro und sechsundvierzig Cent (EUR 699.630.947,46).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, die besagte Zeichnung anzunehmen und einen (1) neuen Geschäftsanteil gemäß der oben genannten Zeichnung zuzuteilen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, Artikel 6, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung abzuändern, um die obengenannten Beschlüsse wiederzugeben. Der besagte Paragraph lautet künftig wie folgt:

„**Art. 6.1.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundertzwei Euro (EUR 12.502,-) festgelegt und besteht aus zwölftausendfünfhundertzwei (12.502) Anteilen mit einem Nennwert je Geschäftsanteil von einem Euro (Euro 1,-), wobei alle Geschäftsanteile gezeichnet und voll eingezahlt sind.“

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr EUR 6.500,- geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der deutschen und englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vollmachtnehmers der oben erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung der englische Text maßgebend ist.

Nachdem das Dokument der oben erschienenen Partei, welche dem unterzeichneten Notar bekannt ist durch ihren Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz, vorgelesen wurde, hat diese die vorliegende originale Urkunde zusammen mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: J. LIMA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62859. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037869/164.

(130046221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.500.

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TOP STAR PROMOTION-PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A.», ayant son siège social à L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.500, constituée par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, suivant acte reçu le 12 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 21 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2815 du 5 décembre 2007 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce PUTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie MELLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à soixante et un mille cent soixante-seize euros et quarante-sept cents (EUR 61.176,47) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg à l'adresse suivante: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Clervaux.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. WALLERS, M.-L. PUTZ, N. MELLA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 février 2013 Relation: DIE/2013/2713. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033250/58.

(130040221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

CC3M Energies S.A., Couzin Christelle Maéva Maëlys Maël Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9703 Wintrange, 78A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 176.099.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le six mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Couzin BAYA, directeur général, né à Douala (Cameroun), le 27 mai 1969, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Couzin Christelle Maéva Maëlys Maël Energies S.A.", en abrégé "CC3M Energies S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Wincrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La Société a pour objet la maintenance industrielle, la commercialisation des pièces de rechange, la formation, l'achat et la vente des biens, le conseil et la fourniture de prestations de services.

La Société a également pour objet, prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que de tout autre instrument de dettes et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement ou par l'administrateur unique.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée de "l'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert.

- Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

- Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Titre IV. Surveillance

Art. 17. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Titre V. Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Couzin BAYA, préqualifié, et libérées à concurrence de trente-trois pour cent (33%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix mille deux cent trente euros (10.230,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la loi et les statuts, Monsieur Couzin BAYA, directeur général, né à Douala (Cameroun), le 27 mai 1969, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

3) La société à responsabilité limitée "BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 205, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55684, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

4) Le siège social de la Société sera établi à L-9703 Winrange, 78A, rue Principale.

5) Au sens de l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la signature du présent document est réputée être qualifiée comme ratification de tous les engagements réalisés au nom et pour le compte de la Société durant la procédure de formation.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BAYA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11770. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013039174/252.

(130048582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 16, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013040042/11.

(130049361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

IPF Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.933.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mr Edouard GUILLET, company director, born on 28 August 1973 in Suresnes (France) and with professional address at 61, route de l'Etraz, CH-1170 Aubonne (Switzerland), here represented by Me Patrick GOEBEL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Aubonne on 27 February 2013 under a private seal;

Mr Raeto GULER, company director, born on 10 May 1980 in Klosters-Serneus (Switzerland) and with professional address at 56, Clifton Gardens, 2nd floor flat London W9 1AU (United Kingdom), here represented by Me Patrick GOEBEL, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London on 27 February 2013 under a private seal; and

Mr Georges RALLI, company director, born on 23 July 1948 in Nancy (France) and with professional address at Cours des Bastions 4, CH-1205 Geneva (Switzerland) here represented by Me Patrick GOEBEL, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Genève on 27 February 2013 under a private seal;

The said powers of attorney, after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (the Articles), which is hereby incorporated.

1. Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "IPF Management I S.à r.l." (the Company).

2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The Company may act as general partner of, and take general partner interests in IPF Fund I S.C.A., SICAV-FIS, an investment company organised as a *société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé* (SIF) under the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

2.2 The Company may carry out any activities which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favor its development.

3. Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

4. Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Art. 5. Share capital. The Company's share capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred shares (12,500) shares (the Shares, and each individually a Share), each Share having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

6. Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

7. Art. 7. Distribution. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

8. Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Art. 9. Transfer of shares.

9.1 In case the Company has only one shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case the Company has several shareholders, any transfer of Shares *inter vivos* to third parties must be authorized by the general meeting of shareholders (the General Meeting) who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of Shares among shareholders.

9.3 In case of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of a relevant shareholder, the other shareholders (the Other Shareholders) have a pre-emptive right to buy the shares of that relevant shareholder at a price based on the fair value in good faith by the Other Shareholders. Transfer of shares in any of these cases to a third party must be accepted by the Other Shareholders representing three quarters of their rights in the Company.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply to the transfer of Shares.

10. Art. 10. Redemption of shares.

10.1 The Company shall have the power to acquire Shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 15 of these Articles.

11. Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Art. 12. Management.

12.1 The Company is managed by at least two (2) managers (the Managers) forming a board of managers (the Board). The Managers need not be shareholders. The Managers are appointed, revoked with or without cause and replaced by

a decision of the General Meeting, adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

12.2 In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 have been complied with.

12.3 All powers not expressly reserved by law or the Articles to the General Meeting fall within the powers of the Board.

12.4 The Company shall be bound by the joint signatures of any two (2) Managers.

12.5 A Manager may sub-delegate his/her powers for a specific task to one or several ad hoc agents. The delegating Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.6 The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Managers are present or represented at the relevant meeting.

12.7 A chairman pro tempore of the Board may be appointed at any meeting by vote of the majority of the Managers present or represented at the relevant meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. In case of tied votes, the chairman has a casting vote.

12.8 A meeting of the Board can be convened by any Manager.

12.9 Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by facsimile or electronic mail (e-mail), at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the Managers are present or represented at the relevant meeting, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places previously approved by a resolution of the Board.

12.10 A Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile or electronic mail (e-mail) another Manager as his/her proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

12.11 The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman pro tempore of the relevant meeting, if one has been appointed or by any Manager. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.12 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in which case the minutes shall consist of one or several documents setting forth the resolutions and signed by each Manager. The date of circular resolutions shall be the date of the last signature of a Manager. Circular resolutions are deemed to be passed in the Grand Duchy of Luxembourg.

13. Art. 13. Liability of the managers. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

14. Art. 14. General meetings of the shareholders.

14.1 An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of the General Meeting.

14.2 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the General Meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholders can be passed in writing by all the shareholders instead of being passed at general meetings. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.

15.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of Shares, which it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

15.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

16. Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Art. 17. Financial statements.

17.1 Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of Managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

17.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

18. Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion of to his (their) share holding in the Company. The Board may decide to pay interim dividends.

19. Art. 19. Liquidation. At the time of liquidation of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine its (their) powers and remuneration.

20. Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and all the Shares have been subscribed as follows:

- Mr Edouard GUILLET, precited: four thousand eight hundred forty-five (4,845) Shares
- Mr Raeto GULER, precited: two thousand eight hundred ten (2,810) Shares
- Mr Georges RALLI, precited: four thousand eight hundred forty-five (4,845) Shares

Total number of shares: twelve thousand five hundred (12,500)

All these Shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the shareholders resolve that the number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed as Managers, each for an unlimited period of time:

- Mr Edouard GUILLET, company director, born on 28 August 1973 in Suresnes (France) and with professional address at 61, route de l'Etraz, CH-1170 Aubonne (Switzerland);
- Mr Raeto GULER, company director, born on 10 May 1980 in Klosters-Serneus (Switzerland) and with professional address at 56, Clifton Gardens, 2nd floor flat, London W9 1AU (United Kingdom);
- Mr Georges RALLI, company director, born on 23 July 1948 in Nancy (France) and with professional address at Cours des Bastions 4, CH-1205 Geneva (Switzerland); and

2. the registered office is established at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing persons has signed with Us, the notary, the present deed

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Edouard GUILLET, administrateur, né le 28 août 1973 à Suresnes (France) et avec adresse professionnelle au 61, route de l'Etraz, CH-1170 Aubonne (Suisse), représenté par Maître Patrick GOEBEL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Aubonne, le 27 février 2013 sous seing privé;

Monsieur Raeto GULER, administrateur, né le 10 mai 1980 à Klosters-Serneus (Suisse) avec adresse professionnelle 56, Clifton Gardens, 2nd floor flat, Londres W9 1AU (Royaume-Uni), représenté par Maître Patrick GOEBEL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 27 février 2013 sous seing privé;

Monsieur Georges RALLI, administrateur, né le 23 juillet 1948 à Nancy (France) et avec adresse professionnelle Cours des Bastions 4, CH-1205 Genève (Suisse), représenté par Maître Patrick GOEBEL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 27 février 2013 sous seing privé; et

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les Statuts) qu'elles déclarent constituer.

1. Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "IPF Management I S.à r.l." (la Société).

2. Art. 2. Objet social.

2.1 La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de, et prendre des intérêts d'actionnaire commandité dans IPF Fund I S.C.A., SICAV-FIS, une société d'investissements organisée sous la forme de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (FIS) soumise à la loi modifiée luxembourgeoise du 13 février 2007 relative au fonds d'investissement spécialisé.

2.2 La Société peut accomplir toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

3. Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

5. Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les Parts, et individuellement une Part) d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

6. Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

7. Art. 7. Distributions. Chaque Part donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des Parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

8. Art. 8. Parts indivisibles. Les Parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Art. 9. Transfert de parts.

9.1 Lorsque la Société n'a qu'un associé unique, toutes cessions de Parts détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts entre associés.

9.3 En cas de décès, suspension de droits civils, déconfiture ou faillite d'un associé déterminé, les autres associés (les Autres Associés) ont un droit de préemption pour acheter les Parts de l'associé concerné à un prix basé sur la juste valeur déterminé de bonne foi par les Autres Associés. Le transfert de Parts dans chacun de ces cas à un tiers doit être accepté par les Autres Associés représentant trois quarts de leurs droits dans la société.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées en ce qui concerne le transfert de Parts.

10. Art. 10. Rachat de parts.

10.1 La Société pourra acquérir ses propres Parts pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de Parts détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux termes et conditions qui seront décidés par l'associé unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des présents Statuts sont d'application.

11. Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Art. 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par au moins deux (2) gérants (les Gérants) qui formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Les Gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants sont désignés, révoqués avec ou sans cause et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

12.2 Vis-à-vis des tiers, les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

12.4 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants.

12.5 Un Gérant peut déléguer ses compétences pour une opération spécifique à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les Gérants déléguant détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.6 Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée.

12.7 Un président pro tempore du Conseil de Gérance peut être désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil de Gérance pour laquelle il aura été désigné. En cas d'égalité des votes, le vote du président l'emporte.

12.8 Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par tout Gérant.

12.9 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés à la réunion concernée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

12.10 Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social.

12.11 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par le président pro tempore de la réunion concernée, si un président a été désigné ou par tout Gérant. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.12 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents décrivant les résolutions et signés par tous les Gérants. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature d'un Gérant. Une décision prise par voie circulaire sera considérée comme ayant été passée au Grand-Duché de Luxembourg.

13. Art. 13. Responsabilité des gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

14. Art. 14. Assemblée générale des associés.

14.1 Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'Assemblée Générale.

14.2 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou, en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net sera distribué aux associés sur base proportionnelle de leurs détentions de Parts dans la Société. Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

19. Art. 19. Liquidation. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommés par le(s) associé(s) qui fixera (fixeront) leurs pouvoirs et leurs émoluments.

20. Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les Sociétés.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis et toutes les Parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Edouard GUILLET, prénommé: quatre mille huit cents quarante-cinq (4.845) Parts
- Monsieur Raeto GULER, prénommé: deux mille huit cents dix (2.810) Parts
- Monsieur Georges RALLI, prénommé: quatre mille huit cent quarante-cinq (4.845) Parts

Nombre total de Parts: douze mille cinq cents (12.500) Parts

Toutes les Parts sont entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est désormais à la libre disposition de la Société; preuve ayant été donné au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Déclaration

Le notaire passant le présent acte déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été remplies et s'en porte expressément témoin.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les associés représentant l'entière du capital souscrit de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les associés décident que le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées Gérants, chacune pour une durée indéterminée:

- Monsieur Edouard GUILLET, administrateur, né le 28 août 1973 à Suresnes (France) et avec adresse professionnelle au 61, route de l'Etraz, CH-1170 Aubonne (Suisse);

- Monsieur Raeto GULER, administrateur, né le 10 mai 1980 à Klosters-Serneus (Suisse) et avec adresse professionnelle 56, Clifton Gardens, 2nd floor flat, Londres W9 1AU (Royaume-Uni);

- Monsieur Georges RALLI, administrateur, né le 23 juillet 1948 à Nancy (France) et avec adresse professionnelle Cours des Bastions 4, CH-1205 Genève (Suisse).

2. Le siège social est établi au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagés ou mis à la charge de la Société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par le nom, prénom usuel, état civil et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GOEBEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013. LAC/2013/10202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036970/367.

(130045376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Famigest Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 143.250.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039937/10.

(130049329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 16, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013040043/11.

(130049362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Zukunft Anstalt S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.200,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 175.840.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que substitué de Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Laurent FABRE, Ingénieur Logiciel, né à Versailles (France), le 22 août 1979, demeurant au 2, parc du chateau F-78430 Louveciennes (France);

2. Monsieur Lorenzo MORETTI, Ingénieur Commercial, né à Rome (Italie), le 26 octobre 1981, demeurant à Via Montefiore 87, 00060 Castel Nuovo di Porto (Italie);

3. Monsieur Jeremy DENOUN, Ingénieur Logiciel, né à Evry Courcouronnes (France), le 28 septembre 1986, demeurant au 29 rue marie fichet 92140 Clamart(France);

En vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} février 2013, avec pouvoir de substitution donné le 5 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social la prise directement ou indirectement de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toute opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication ou dessins, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

D'une façon générale la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques mais ne pourra en aucun cas emprunter auprès de personnes physiques ou morales autres que ses actionnaires ou filiales.

D'une façon générale, la société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «ZUKUNFT ANSTALT S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille deux cents euros (31.200,-EUR), représenté par cent vingt (120) actions chacune d'une valeur nominale de deux cent soixante euros (260,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent douze mille euros (312.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions, chacune d'une valeur nominale de deux cent soixante euros (260,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Art. 20. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération:

Toutes les cent vingt (120) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Laurent Fabre, prénommé,	40 actions
- Monsieur Lorenzo Moretti, prénommé,	40 actions
- Monsieur Jeremy Denoun, prénommé,	40 actions
Total	<u>120 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de trente-et-un mille deux cents euros (31.200,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire, qui le constate.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cents euros (1.100,-EUR).

Décisions des actionnaires

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des Commissaires aux Comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Jeremy Denoun, prénommé, né à Evry Courcouronnes (France), le 28 septembre 1986, demeurant 29 rue marie fichet 92140 Clamart(France);
 - Monsieur Lorenzo Moretti, prénommé, né à Rome (Italie), le 26 octobre 1981, demeurant Via Montefiore 87, 00060 Castel Nuovo di Porto (Italie);
 - Monsieur Laurent Fabre, prénommé, né à Versailles (France), le 22 août 1979, demeurant 2 parc du chateau F-78430 Louveciennes (France).
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:
 - Monsieur Julien Doussot, né à Chartres (France), le 6 janvier 1980, demeurant 35, rue de la Gare, F-57480 Waldwisse;
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2018.
5. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé président du conseil d'administration de la Société dont son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2018:

Monsieur Laurent Fabre, prénommé,

2. Est nommé administrateur-délégué de la Société dont son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2018:

Monsieur Laurent Fabre, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le13/02/2013. Relation: LAC/2013/6614. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 13/03/2013.

Référence de publication: 2013035549/201.

(130043152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

CG+ Comptabilité Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8353 Garnich, 18, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 175.826.

STATUTS

L'an deux mil treize, le cinq mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Claudia SCHWEICH, comptable, née le 01 août 1979 à Arlon, demeurant au 45, route d'Arlon à B-6820 Florenville, Belgique.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CG+ Comptabilité Gestion S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Garnich. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession de comptable, à savoir, mais pas exclusivement, l'organisation de la comptabilité et le conseil en cette matière, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction et la publication des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière, la fiscalité avec tous les travaux connexes et accessoires, le conseil en fiscalité et en matière de sociétés ainsi que le secrétariat y afférent.

Elle pourra également effectuer toutes prestations de services administratifs à l'exclusion de toute activité rentrant dans les professions d'expert-comptable.

La Société a en outre pour objet le conseil économique.

La Société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

La Société aura en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise Luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, la comparante a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Madame Claudia SCHWEICH, prénommée 500 parts sociales.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EURO (12.500 EUR,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Claudia SCHWEICH, prénommée, comptable, née le 01 août 1979 à Arlon, demeurant au 45, route d'Arlon à B-6820 Florenville, Belgique

- Monsieur Gilles BATTISTON, né le 03 juin 1964 à Villefranche / Saône, France, demeurant au 45, route d'Arlon, B-6820 Florenville, Belgique.

(2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

(3) Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: 18, rue de l'école, L-8353 Garnich.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mars 2013. LAC / 2013 / 10531. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013035056/126.

(130042855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Berlin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.228.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera depositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme BERLIN FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 172.228, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2812 du 20 novembre 2012 (ci-après, la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kris Goorts, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision d'émettre de nouvelles obligations convertibles rachetables pour un montant de cinq millions quatre cent mille euros (EUR 5.400.000) selon les modalités décrites dans la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2012.

2. Souscription par Berlin Holding S.A. à ladite émission d'obligations convertibles rachetables à concurrence d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000) par conversion d'une portion équivalente d'une créance qu'elle détient envers la Société

3. Renonciation par Berlin Holding S.A. à son droit préférentiel de souscription relatif aux nouvelles obligations convertibles rachetables émises par la Société à hauteur de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) et souscription de ces dernières par Lambertville Invest S.A.

4. Confirmation de l'émission d'obligations convertibles rachetables du 9 octobre 2012.

5. Décision d'augmenter le capital de la Société à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

6. Souscription par Berlin Holding S.A. aux six cent (600) actions nouvelles émises par la Société et les libérer intégralement par apport en nature d'une portion équivalente d'une créance qu'elle détient envers la Société.

7. Modification des statuts de la Société suite à l'augmentation de son capital.

8. Transfert du siège social au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter l'émission de nouvelles obligations convertibles rachetables pour un montant de cinq millions quatre cent mille euros (EUR 5.400.000) selon les modalités décrites dans les résolutions prises par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2012.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi par le réviseur d'entreprises, Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l., avec siège social à Strassen, en date du 24 janvier 2013 qui a trait à l'apport en nature qui sera réalisé en cas d'exercice par les détenteurs des obligations convertibles de leur droit de conversion de celles-ci en actions de la Société.

Le rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie augmenté, le cas échéant, d'une prime d'émission en fonction de la date de conversion.»

Les résolutions du conseil d'administration et le rapport susmentionnés sont approuvés par l'Assemblée et annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique, Berlin Holding S.A., avec siège social à Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Kris Goorts, prénommé, déclare souscrire à ladite émission des nouvelles obligations convertibles rachetables par la Société à hauteur d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000) par conversion d'une portion équivalente d'une créance qu'elle détient envers la Société. L'existence et la valeur de cette créance est acceptée par la Société qui confirme que cet apport est à sa disposition.

Troisième résolution

L'actionnaire unique, renonçant à son droit préférentiel de souscription relatif aux nouvelles obligations convertibles rachetables émises par la Société à hauteur de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), est alors intervenue aux présentes, Lambertville Invest S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Kris Goorts, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes, qui déclare souscrire lesdites nouvelles obligations convertibles rachetables par conversion d'une portion équivalente d'une créance qu'elle détient envers la Société. L'existence et la valeur de cette créance est acceptée par la Société qui confirme que cet apport est à sa disposition.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer l'émission d'obligations convertibles rachetables décidée par elle en date du 9 octobre 2012 pour un montant total de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000) et selon les modalités décrites dans les résolutions prises par le conseil d'administration en date du 9 octobre 2012. Ces obligations convertibles rachetables furent souscrites en numéraire par Lambertville Invest S.A. pour un montant de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000) et par Berlin Holding S.A. pour un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000). Les résolutions du conseil d'administration sont approuvées par l'Assemblée et annexées aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, BERLIN HOLDING S.A., préqualifiée, dûment représentée, qui déclare souscrire les six cents (600) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature d'une portion d'une créance liquide, certaine et exigible qu'elle détient envers la Société d'un montant de EUR 600.000.- (si cent mille euros). L'existence et la valeur de cette créance sont acceptées par la Société qui confirme que cet apport en nature est à sa disposition.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises, Van Cauter -Snauwaert & Co S.à r.l., avec siège social à Strassen, en date du 24 janvier 2013, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 600 actions avec valeur nominale de 1.000.- EUR par action, représentant un capital de 600.000.-EUR.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Windhof.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, K. GOORTS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2013. Relation: LAC/2013/9911. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035015/127.

(130042961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 8-MAPLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013040050/11.

(130049368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

AMO Holding 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038502/10.

(130047428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Merck Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.430.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Merck Re S.A.
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2013038810/11.
(130047550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**International Engineering & Construction S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Eastring S.A.).**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 133.019.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EASTRING S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.019, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2726 du 27 novembre 2007. L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbruck. La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri à L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en «International Engineering & Construction S.A.».

2.- Modification afférente de l'article 1.2 des statuts.

3.- Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle peut en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers. La Société gère son portefeuille en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

La Société a en outre pour objet l'achat et la vente de biens d'investissements tels que machines, équipements, matériel de transport, ainsi que les pièces de rechange s'y rapportant, l'exécution de projets d'engineering et autres projets d'investissement, la préparation de dossiers pour l'obtention de financements, et la réalisation d'accords de coopération avec tiers. Les missions se situent quasi uniquement à l'étranger, avec l'Afrique comme marché le plus important. En outre de son objet principal, la Société pourra conclure des conventions d'achat et de vente autres que de matériaux d'investissement et la Société pourra exécuter toutes les tâches administratives et financières s'y rattachant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.».

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Conversion du capital social et de la comptabilité de euros en US Dollars, aux taux conventionnellement fixé entre parties à 1.- EUR = 1,33 USD, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, afin de fixer le capital à USD 41.230.-, représenté par 3.100 actions sans désignation de valeur nominale.

6.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 3.770.- (trois mille sept cent soixante-dix US Dollars), pour le porter de son montant actuel de USD 41.230.- (quarante et un mille deux cent trente US Dollars) à USD 45.000.- (quarante-cinq mille US Dollars), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque action, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

7.- Echange des 3.100 actions sans désignation de valeur nominale contre 4.500 actions d'une valeur nominale de USD 10.- chacune.

8.- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts.

9.- Suppression à l'article 15 des statuts de: «et pour la première fois en 2008».

10.- Suppression à l'article 18.1 des statuts de: «sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution et se termine au 31 décembre 2007».

11.- Démission de Madame Carine Reuter-Bonert de son mandat d'administrateur et décharge à lui accorder.

12.- Nomination de Madame Diane Spileers, née le 11 octobre 1959 à Deurne, demeurant à L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans:

13.- Renouvellement du mandat des autres administrateurs pour une durée de six ans.

14.- Démission de Monsieur Dominique MAQUA de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

15.- Nomination de la société RAMLUXS.A. comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de six ans.

16.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri à L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «International Engineering & Construction S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1.2. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.2.** La Société adopte la dénomination «International Engineering & Construction SA.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur reprise au point 3 de l'ordre du jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de chaque action.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital social et la comptabilité de euros en US Dollars, aux taux conventionnellement fixé entre parties à 1.- EUR = 1,33 USD, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, afin de fixer le capital à USD 41.230.-, représenté par 3.100 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 3.770.- (trois mille sept cent soixante-dix US Dollars), pour le porter de son montant actuel de USD 41.230.- (quarante et un mille deux cent trente US Dollars) à USD 45.000.- (quarante-cinq mille US Dollar), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque actions, par incorporation au capital de bénéfices reportés. La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que résultats reportés ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'échanger les 3.100 actions sans désignation de valeur nominale contre 4.500 actions d'une valeur nominale de USD 10.- chacune.

Huitième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5.1. Le capital social souscrit est fixé à USD 45.000.- (quarante-cinq mille US Dollars), divisé en 4.500 actions d'une valeur nominale de USD 10.-. (dix US Dollars) chacune.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures.».

Dixième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 18.1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 18.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Onzième résolution:

L'assemblée décide d'acter la démission de Madame Carine Reuter-Bonert de son mandat d'administrateur et lui accorde décharge entière et définitive de son mandat à compter de ce jour.

Douzième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, pour une période de six ans:

Madame Diane Spileers, née le 11 octobre 1959 à Deurne, demeurant à L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.

Treizième résolution:

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants, pour une durée de six ans:

- Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
- Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).

Quatorzième résolution:

L'assemblée décide d'acter la démission de Monsieur Dominique MAQUA de son mandat de commissaire et nomme comme nouveau commissaire aux comptes, pour une période de six ans:

la société RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R.UHL, F.MANGEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} mars 2013. Relation: LAC/2013/9564. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013035122/141.

(130043304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Lasarte-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.342.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Lasarte - FIS die am 7. März 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Lasarte - FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)

- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Lasarte – FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Lasarte – FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. März 2013.

Für Lasarte – FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013039362/22.

(130048370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Koenig Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.164.

—
Extrait de résolution du conseil d'administration tenu le 25 janvier 2013:

Le poste d'administrateur étant devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Simon TORTELL, les membres du conseil décident de coopter Monsieur Pier Paolo GUARDIGLI, né à San Marino (République de San Marino) le 15 janvier 1955 et demeurant à San Marino au 88, Via Jacopo Istriani à 47890 République de San Marino aux fonctions d'administrateur pour un mandat de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 janvier 2013.

KOENIG LUX S.A.

Kristen SIMAT

Administrateur

Référence de publication: 2013039359/17.

(130048295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

ING Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.049.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mars 2013

Modification dans la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil prend acte de la démission de M. Rik Vandenberghe de son poste administrateur, avec effet à l'issue du présent Conseil.

Le Conseil coopte avec effet immédiat M. Luc Verbeken, avec adresse professionnelle au 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de M. Rik Vandenberghe, démissionnaire.

Il exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039336/15.

(130048761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Intelicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.834.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 22 mars 2013

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société MGI FISOGEST Sàrl, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B20114, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015-

Siège social

L'Assemblée Générale a transféré avec effet immédiat le siège social de la société au L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur.

Référence de publication: 2013039339/17.

(130048120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Intelicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.834.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 22 mars 2013

Conseil d'Administration

L'Assemblée note que Monsieur Mordechay Maurice BEN-MOSHE, réside Europadamm 2-6 D-41460 Neuss (Allemagne).

Référence de publication: 2013039340/11.

(130048346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Horizon Special Santé, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.007,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.577.

—
En date du 1^{er} juillet 2012, l'associé unique Deerfield Special Situations Fund International Limited, avec siège social au Bison Court, Town, Tortola, Îles Vierges britanniques, a cédé:

- 122.180 parts sociales de classe A
- 203 parts sociales de classe B
- 203 parts sociales de classe C
- 203 parts sociales de classe D
- 203 parts sociales de classe E
- 203 parts sociales de classe F
- 203 parts sociales de classe G
- 203 parts sociales de classe H
- 203 parts sociales de classe I
- 203 parts sociales de classe J

à Deerfield Special Situations International Master Fund, L.P., avec siège social au Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques, qui les acquiert.

En conséquence, Deerfield Special Situations International Master Fund, L.P., précité, est le nouvel associé unique de la Société Horizon Spécial Santé, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039314/26.

(130048681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

LA VALLEE 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 1/3, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 157.827.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2013

Ordre du jour:

1. Cession de parts sociales
2. Démission du gérant technique
3. Nomination du nouveau gérant technique

Résolutions prises:

L'associé unique:

1) Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA, cuisinier, né à Mortágua, (Portugal), le 14 décembre 1972, demeurant à L-6210 CONSDORF, 3, route de Luxembourg;

de la société à responsabilité limitée LA VALLEE 2011, ayant son siège social à L-6350 DILLINGEN, 1/3, route de Grundhof,

A pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

1) Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA, est propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée LA VALLEE 2011, établie et ayant son siège social à Dillingen;

Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Carlos Alberto FERNANDES DA FONSECA qui accepte 76 parts sociales de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (résolution unique), le capital social de la société LA VALLEE 2011 S à r.l., représenté par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA	24 parts sociales
Monsieur Carlos Alberto FERNANDES DA FONSECA	<u>76 parts sociales</u>
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Deuxième résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Monsieur Antonio FERREIRA MONTEIRO, né le 25 juin 1967 à Sao Cipriano (Portugal), demeurant à L-6245, MULLERTHAL. 1, rue des Rochers de sa fonction de gérant technique.

Troisième résolution:

Est nommé nouveau gérant technique de la société, Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA, cuisinier, né à Mortágua, (Portugal), le 14 décembre 1972, demeurant à L-6210 CONSDORF, 3, route de Luxembourg, et ceci pour une période indéterminée.

Par sa signature, Monsieur Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA accepte sa nomination dans la fonction de gérant technique de la société LA VALLEE 2011 S à r.l..

Fait à DILLINGEN, le 22 janvier 2013, en 3 exemplaires.

Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA /
Antonio FERREIRA MONTEIRO /
Carlos Alberto FERNANDES DA FONSECA.

Référence de publication: 2013039374/44.

(130048573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Global Universal Center S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 45.775.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl dénonce avec effet au 25/03/2013 le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de la société GLOBAL UNIVERSAL CENTER S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.775

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2013039282/10.

(130048678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Joint Transaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.943.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 22 mars 2013

Nomination de Monsieur Didier BEN SADOUN, né le 30/07/1970 à Marseille (France), demeurant au 5, rue Ordre Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
JOINT TRANSACTION S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013039354/16.

(130048234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

ISS Luxintérim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 78.558.

—
Extrait des résolutions prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 15 février 2013:

Première résolution:

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joël Mathieu, né le 23 juillet 1964 et demeurant à B-6600 Bastogne, 169 Marvie, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 mars 2013.

Pour la Société

Me Guy Castegnaro

Un mandataire

Référence de publication: 2013039347/16.

(130048731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

M&G European Property Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.083.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 12 décembre 2012:

Conseil d'administration:

Les actionnaires ont décidé de renommer les personnes suivantes aux postes d'administrateurs de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

1. Monsieur Kenneth Hay
2. Monsieur Peter Baxter
3. Monsieur Claude Niedner
4. Madame Bronwyn Salvat-Winter
5. Monsieur Ian Cockburn

Réviseur d'entreprises

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013039397/22.

(130048362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Lebourg Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 41.547.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour *LEBOURG INVESTMENTS S.A.*

Référence de publication: 2013039380/16.

(130048285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Le Roseau, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 36.722.

—
EXTRAIT

L'associé unique a décidé en date 19 mars 2013:

de reconduire le Conseil d'Administration avec effet au 21 juin 2012:

- Timothy Richards

- Jonathan Samuel Booth

- Timothy Philip Livsey

dans leur mandat pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2017:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013039379/16.

(130048723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Nord Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.837.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 mars 2013 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Max GALOWICH, Dan EPPS et Jean-Paul FRANK est reconduit pour une nouvelle période six ans

- le mandat du commissaire LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 21 mars 2013 que:

- Monsieur Dan EPPS a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013039434/22.

(130048070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Larfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

—
Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 21 mars 2013

En date du 21 mars 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. transférer le siège social de la Société de 19/21, boulevard du Prince Henri 1724 Luxembourg au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

2. d'accepter les démissions de Monsieur Andrea Carini, Monsieur Cédric Finazzi et de Monsieur Benoît Dessy de leur mandat d'administrateurs de la Société, avec effet au 21 mars 2013.

3. de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 21 mars 2013, et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaire qui aura lieu en 2014:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né le 14 Mars 1973 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

- Madame Magali Fetique, employée privée, née le 1^{er} Février 1981 à Metz (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Massimo Raschella, employée privée, née le 16 avril 1978 à Differdange (Luxembourg), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

4. d'accepter la démission de I.C. Dom-Com S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 21 mars 2013.

5. de nommer Veridice S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 21 mars 2013, et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaire qui aura lieu en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

LARFIN S.A.

Référence de publication: 2013039377/30.

(130048277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Lasko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 136.153.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 22 mars 2013 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019:

Monsieur Haas Marcel, administrateur, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

Madame Haas-Kohn Lucienne, administrateur, Présidente, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

Monsieur Haas Laurent, administrateur, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs-délégués jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019 comme suit:

Madame Haas-Kohn Lucienne, administrateur-délégué, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman. Elle peut engager la société par sa seule signature.

Monsieur Haas Marcel, administrateur-délégué, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman. Il peut engager la société par sa seule signature.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019: Fiduplan S.A. RCS B 44.563 avec siège social à L-1635 Luxembourg 87, allée Léopold Goebel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Lasko S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013039378/24.

(130048222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

LOUSIN INVESTMENT, Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.368.

Extrait de résolution du conseil d'administration tenu le 25 janvier 2013:

Le poste d'administrateur étant devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Simon TORTELL, les membres du conseil décident de coopter Monsieur Pier Paolo GUARDIGLI, né à San Marino (République de San Marino) le 15 janvier 1955 et demeurant à San Marino au 88, Via Jacopo Istriani à 47890 République de San Marino aux fonctions d'administrateur pour un mandat de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.
LOUSIN INVESTMENT S.A.
Kristen SIMAT
Administrateur

Référence de publication: 2013039383/17.

(130048296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Inter-Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.800.

Par lettre envoyée au siège de la société en date du 19 février 2013, Madame Noëlle PARÉ, demeurant B-1070 BRUXELLES (Belgique), Avenue des Crocus, 2 Bte 1, a démissionné le 19 février 2013 avec effet immédiat, de ses fonctions de

- Administrateur, Présidente du Conseil d'administration,
- Et Administrateur-Délégué,

de la société anonyme de droit luxembourgeois INTER-TRADER S.A., établie et ayant son siège social sis L-2661 Luxembourg, 42 rue de la Vallée, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B171800.

Eyal GRUMBERG.

Référence de publication: 2013039325/16.

(130048019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

H.C.A. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 66.405.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 mars 2013

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateurs:

Monsieur Daniel GREFF

Né le 16 mars 1947 à Metz (France)

Demeurant La Baie des Angès, 2

4089-E1 Kantaoui (Tunisie)

Monsieur Marc Vitière

Né le 16 octobre 1949 à Puteaux (France)

Demeurant Le Haut Bacon

F-83890 Besse sur Issole

dont les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013039304/21.

(130048629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Morganisation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 89B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040158/9.

(130049098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Morgane Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 66.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040157/9.

(130049546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Oracle Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.408.125,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 76.953.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040181/9.

(130049204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Proteam Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 12, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 143.257.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040228/9.

(130049545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Regor Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 53.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040233/9.

(130049130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Rollenger Weiheren s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4883 Lamadelaine, 112, rue du Vieux Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 157.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040247/9.

(130049097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Cameron Lux USD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040445/9.

(130049766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.
